



PRÉFET DE LA REUNION

Saint DENIS, le 06 JAN 2015

Agence Régionale de Santé
Océan Indien

ARRETE N° 009

Portant réquisition de médecins libéraux afin d'assurer la permanence et la continuité de l'offre de soins dans les maternités et unités de soins intensifs de cardiologie des établissements de santé privés

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2215-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles, L 4163-7, L 6112-3 et L.6315-1 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 4358 du 01/09/2014 portant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ, sous-préfet, directrice de cabinet
- VU** l'arrêté n°155/2012/ARS OI du 29 juin 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Réunion et de Mayotte,
- VU** l'arrêté n°334/2012/ARS OI du 13 décembre 2012 portant adoption de l'avenant au volet particulier applicable à la Réunion du SROS relatif à la permanence des soins en établissements de santé
- VU** le préavis de grève déposé par des syndicats représentatifs de médecine libérale invitant à cesser d'assurer la permanence des soins ambulatoire pour le 07 janvier 2015 ;

Considérant que l'annonce du préavis de grève chez les médecins libéraux, du 07 janvier 2015, constitue un risque de défaut de permanence des soins au niveau des maternités et des unités de soins intensifs de cardiologie des établissements de santé privés ;

Considérant que le Directeur de la Clinique Sainte Clotilde a fait part à l'Agence Régionale de Santé de l'intention du Docteur Patrick WALCH, anesthésiste réanimateur, de participer à ce mouvement de grève ;

Considérant que ce défaut de permanence et de continuité des soins est de nature à entraîner des risques pour la population et un trouble de l'ordre publique ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence de santé Océan Indien

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Docteur Patrick WALCH, 127, route du Bois de Nèfles – 97490 Sainte Clotilde, est réquisitionné pour assurer la permanence et la continuité des soins de la maternité et de l'unité de soins intensifs de cardiologie de la Clinique Sainte Clotilde à Saint Denis, de 7h30 le 07 janvier 2015 à 7h30 le 08 janvier 2015.
- ARTICLE 2 :** Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice de Cabinet du Préfet, la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de La Réunion, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Clinique Sainte Clotilde, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mesdames et Messieurs les médecins libéraux cités.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de La Réunion



Julie BOUAZIZ